

**DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

OBJET: OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT
AGRICOLE NORD MIDI PYRENEENES

Vu la délibération n° 2020-047 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président, pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 800 000 €.

Considérant que pour faire face à des besoins ponctuels de trésorerie et afin de fluidifier le rythme des paiements il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie.

Considérant les offres reçues dans le cadre de la consultation pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie, de la Banque postale, de la Caisse d'épargne et du Crédit agricole ;

DECIDE

- De contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 800 000 € (huit cent mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - **Durée maximum de 12 mois**
 - **Taux d'intérêt variable : Euribor 3 mois instantané + marge de 0,800 % soit 4,126 % au jour de la proposition. En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro**
 - **Périodicité de paiement des intérêts : mensuel**
 - **Frais de dossier : 0,10% de l'enveloppe réservée, soit 800 €.**
- De signer tout document nécessaire à constater l'ouverture de la ligne de trésorerie.
- D'effectuer sans autre décision toutes opérations relatives à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues au contrat.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Fait à Gourdon, le 30 septembre 2024

**Le Président,
Jean-Marie COURTIN**

